

LA SÉPARATION LE SÉNAT ET SES ÉLECTEURS

Le directeur de la *Croix* reçoit un vibrant appel aux conseillers municipaux c'est-à-dire aux délégués sénatoriaux, pour demander aux élus d'hier et aux candidats de demain à la haute assemblée, le maintien du Concordat et le rejet d'une séparation sur laquelle, à aucun moment, le pays n'a été consulté.

Cet appel émane de M. le comte de Mun.

Il sera entendu, nous n'en doutons pas, et MM. les sénateurs seront ainsi placés entre les injonctions impertinentes des Loges et les volontés nettement exprimées de leurs mandants.

Nous voulons croire qu'ils préféreront leurs qualités de sénateurs à leur embrigadement de maçons, leurs électeurs à Vadecard.

14 juillet 1905.

Mon Cher ami.

La session parlementaire est close. Mais ce n'est pas pour les catholiques l'heure du repos.

La loi criminelle qui consacre l'apostasie officielle de la France demeure suspendue sur nos têtes : jusqu'au dernier moment il faut tout faire pour l'empêcher d'aboutir.

M. Briand, dans le discours par lequel il a clos la discussion de la loi à la Chambre a reproché aux catholiques d'avoir agité le pays en annonçant comme prochaines la fermeture des églises et la destruction du culte.

Il nous a mis au défi, en face des dispositions de la loi, de continuer cette agitation, et de dénoncer de bonne foi son œuvre comme une entreprise de violence.

Il faut relever le défi. Notre conscience nous le commande.

Sous les apparences relativement libérales de quelques articles, il reste le principe même de la loi; inacceptable au point de vue

français, comme au point de vue catholique, la rupture du Concordat, accomplie violemment au mépris du droit des gens, la spoliation du clergé, décrétée sans souci des engagements nationaux et soumise à l'arbitraire administratif auquel en dernier ressort, sont livrés les biens des paroisses et des édifices du culte ; il reste le régime pénal institué pour détruire la liberté de la parole sacerdotale.

Non seulement nous pouvons, de bonne foi, démasquer cette entreprise de violence, mais nous le devons, au nom même de notre responsabilité.

La *Croix d'hier* a parfaitement montré l'obligation qui s'impose aux catholiques de défendre le pays contre l'anesthésie des formules législatives ; elle a recommandé pour le faire, avec bien de la raison, l'affichage universel de l'avertissement donné aux citoyens par *l'Action libérale*.

Mais elle a en même temps signalé la nécessité d'atteindre le Sénat par l'intermédiaire des Conseils municipaux, dont les délégués forment la majeure partie de son corps électoral.

C'est sur ce point que je vous demande la permission d'insister. Si, comme le demande impérieusement la Franc-Maçonnerie, la loi de séparation était votée avant le premier janvier, ce serait un véritable scandale.

Il arriverait, en effet, qu'une loi qui bouleverse la vie religieuse de la France et détruit ses habitudes séculaires, qui va troubler profondément la paix civile, serait, sans que le pays eût été une seule fois consulté, votée par une Chambre dont le mandat expirerait quatre mois plus tard, par un Sénat dont le tiers serait renouvelé un mois après, et, comble de dérision, promulguée, à moins qu'un scrupule tardif ne l'arrêtât, par un président de la République, parvenu aux quinze derniers jours de son pouvoir !.

Ce serait un véritable coup d'Etat.

Il faut, dès maintenant, pénétrer le pays de cette pensée, essayer par tous les moyens de galvaniser en lui le sentiment de sa responsabilité, et faire appel à la révolte de sa conscience contre la violence faite à sa liberté.

Quatre millions de pétitionnaires ont suffisamment manifesté la volonté de la nation pour que nous ayons le droit de l'opposer à la Tyrannie maçonnique.

C'est en invoquant cette volonté hautement exprimée, qu'il faut maintenant parler aux sénateurs.

Dans leur assemblée, comme à la Chambre, le nombre est grand de ceux qui, au fond du cœur, ne veulent pas de la séparation et ne la voteront que sous la menace des Loges.

Opposons à celle-ci la menace des électeurs.

« Je demande que, dès cet été, dans tous les départements, mais en particulier dans ceux où les sénateurs sont à réélire au mois de janvier, les conseillers municipaux, convoqués en réunion privée, et en nombre aussi grand que le comportera la composition de l'Assemblée communale formulent en une brève déclaration leur volonté de conserver le Concordat et leur résolution de combattre ceux qui en voteront la dénonciation, et que cette déclaration, rendue publique, soit envoyée sous pli recommandé aux sénateurs du département ».

Si la *Croix* et, avec elle, toute la presse catholique de province veut bien agréer cette proposition, la faire sienne et la propager, je ne doute pas que le succès n'en soit assuré et que l'effet d'une telle manifestation ne soit considérable, ne fût-ce que pour offrir une arme de plus à nos amis du Sénat.

En tout cas, nous aurons, jusqu'au bout combattu et fait notre devoir.

Votre bien cordialement dévoué,

A.de MUN

In La Résistance (Croix de Morlaix), 22 juillet 1905